



Cahier des charges

LES MIELS DU PAYS CATHARE ®

Conseil Général de l'Aude
L'Abeille de l'Aude
CIVAM Apicole

- Octobre 1999 -



Introduction	P 02
Rappel des conditions générales d'attribution de la marque	P 03
1 - Le lieu de production	P 04
2 - Conformité du local d'extraction, de conditionnement et de stockage	P 04
3 - Qualités intrinsèques des miels du Pays Cathare ®	P 05
3.1 - Nature des miels marqués & dénomination de vente	
3.2 - Qualités physico-chimiques	
3.3 - Conformité du produit au regard de l'appellation florale	
3.4 - Appréciation des qualités sensorielles des produits marqués	
3.5 - Modalités de contrôle des qualités intrinsèques des miels du Pays Cathare ®	
3.5.1 - Contrôle assuré par la commission constituée par l'Abeille de l'Aude	
3.5.2 - Autocontrôles	
4 - Conditionnement des miels du Pays Cathare ®	P 08
4.1 - Emballage	
4.2 - Etiquetage	
4.2.1 - Mentions d'étiquetage	
4.2.2 - Agrément de l'étiquette et de la contre-étiquette	
5 - Mise en marché	P 09
5.1 - Commercialisation d'une gamme	
5.2 - Supports de promotion	
5.3 - Animations	
6 - Coordination et évaluation	P 10
7 - Vente en gros de miels sous la marque Pays Cathare ®	P 10
Annexe N° 1	DOSSIER DE CANDIDATURE (2 P)
Annexe N° 2	ATTESTATION D'ENGAGEMENT (1 P)
Annexe N° 3	COMMISSION D'ANIMATION ET DE SUIVI DE LA DEMARCHE MIELS DU PAYS CATHARE ® CONSTITUEE PAR L'ABEILLE DE L'AUDE (1 P)
Annexe N° 4	PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA MARQUE (1 P) CRITERES DE CONFORMITE DES MIELS MARQUES & MODALITES DE CONTROLE (1 P)
Annexe N° 5	FICHE DESCRIPTIVE DES LOTS DE MIEL DESTINES A ETRE COMMERCIALISES SOUS LA MARQUE PAYS CATHARE ® (2 P)



Introduction

Le département de l'Aude compte une quinzaine d'apiculteurs professionnels qui produisent environ 100 tonnes de miel par an. L'apiculture audoise est essentiellement développée dans les zones de montagne et les zones défavorisées; elle permet notamment de valoriser et de sauvegarder (pollinisation) le patrimoine végétal de ces zones.

Les apiculteurs ont été confrontés depuis plus d'une dizaine d'années à un effondrement des cours du miel sur le marché de gros. Dans ce contexte de crise et en l'absence de tout mécanisme de compensation de la baisse des prix, « L'Abeille de l'Aude » (syndicat départemental) et le CIVAM Apicole ont engagé divers programmes d'appui visant à aider les apiculteurs à développer la vente de miel en circuit court (petits conditionnements). Ces actions avaient notamment pour objectif l'identification et la promotion des miels de qualité. Dans cette perspective, ont été mis en place :

- une procédure de certification des miels issus des zones de montagne du département, procédure associant notamment les organisations de consommateurs ;
- un concours départemental des miels qui a bien répondu aux attentes des apiculteurs et qui a déjà permis l'attribution ponctuelle de la marque Pays Cathare ® aux meilleurs miels de l'Aude.

Dans l'esprit des apiculteurs, ces actions constituaient une étape vers la rédaction d'un cahier des charges et la mise en oeuvre d'une procédure de certification permanente des Miels du Pays Cathare®. Aujourd'hui, les préoccupations des apiculteurs en ce qui concerne la démarcation des miels de qualité produits dans l'Aude sont bien conformes aux priorités du programme LEADER.

Mettant en place la procédure d'attribution de la marque Pays Cathare ®, les apiculteurs professionnels ont pour but de :

- **faire reconnaître la diversité des miels audois** en fonction de leur origine géographique et topographique ;
- **valoriser le savoir-faire des producteurs** (dates et conditions de récolte, préparation et conditionnement du miel) ;
- **renforcer l'action collective en matière de valorisation de la qualité**, action coordonnée par « L'Abeille de l'Aude » ;
- **s'associer à une démarche de développement dynamique et fédératrice soutenue par le Conseil Général de l'Aude.**



Rappel des conditions générales d'attribution de la marque

Les apiculteurs habilités à commercialiser du miel sous la marque Pays Cathare ® doivent être agréés par le comité de certification composé de :

- un élu du Département accompagné d'un agent administratif spécialisé,
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- un représentant de la Direction des Services Vétérinaires,
- un représentant élu de la Chambre d'Agriculture accompagné d'un technicien spécialisé,
- un représentant des associations de consommateurs,
- deux apiculteurs représentant l'Abeille de l'Aude et le CIVAM Apicole accompagnés d'un technicien spécialisé.

Pour bénéficier de l'agrément, les candidats doivent préalablement satisfaire aux conditions générales suivantes :

- être adhérent de l'Abeille de l'Aude ;
- cotiser à l'AMEXA ;
- disposer d'un atelier d'extraction, de stockage et de conditionnement du miel situé dans le département de l'Aude et aménagé conformément aux dispositions qui figurent dans le cahier des charges (§2) ;
- avoir développé ou souhaiter développer à brève échéance la vente de miels en petits conditionnements.

La commission de suivi et d'animation constituée par « L'Abeille de l'Aude » (voir annexe N°3) vérifie que les conditions précédemment énoncées sont bien remplies lorsque les apiculteurs désireux d'utiliser la marque Pays Cathare ® ont renseigné le dossier de candidature (voir annexe N°1). Puis elle transmet le dossier de candidature accompagné d'un avis technique au comité de certification qui statue.

Quand le comité de certification a émis un avis favorable, l'apiculteur peut signer l'attestation d'engagement (voir annexe N°2). Dès lors, il peut commercialiser les miels qu'il produit sous la marque Pays Cathare ® dans la mesure où la commission de suivi et d'animation estime que les qualités intrinsèques de ces miels sont satisfaisantes (voir §3).

Les modalités ordinaires de contrôle des points précédemment énoncés sont récapitulées dans l'annexe N°4 jointe au cahier des charges. Dans le but d'assurer le respect scrupuleux des règles auxquelles doivent se conformer les apiculteurs attributaires, la commission peut engager les actions de contrôle supplémentaires qui seraient nécessaires.



1 - Le lieu de production

Seuls peuvent être commercialisés sous la marque Pays Cathare® les miels issus de ruchers situés dans le département de l'Aude. Afin de garantir sans ambiguïté l'origine géographique des miels, les apiculteurs attributaires fourniront chaque année à la commission d'animation et de suivi une copie de leur déclaration d'emplacement ou de déplacement de ruchers.

2 - Conformité du local d'extraction, de conditionnement et de stockage

Les mielleries des apiculteurs attributaires doivent présenter certaines caractéristiques. Ces caractéristiques sont, d'une manière générale, considérées par la profession et les services administratifs compétents comme le gage de pratiques susceptibles de garantir la qualité des miels.

- a) La miellerie est située dans un local spécifique exclusivement dévolu à l'extraction, au stockage et au conditionnement des miels et des produits dérivés du miel. Ce local est sec et bien éclairé.
- b) La superficie du local doit être en rapport avec l'importance du cheptel. A titre indicatif, cette superficie peut être de l'ordre de 30 m² pour 100 colonies et de 110 m² pour 400 colonies.
- c) Le sol et les murs de la miellerie sont lisses et lavables.
- d) Les fûts de stockage utilisés sont constitués de matériaux conformes aux dispositions réglementaires en vigueur - Les autres matériels et ustensiles sont en inox ou en plastique alimentaire.
- e) Matériels et locaux font l'objet d'un nettoyage après chaque utilisation.
- f) Les contenants sont stockés à l'abri de toute contamination.

Dans le cas où sa miellerie n'est pas exactement conforme aux dispositions mentionnées dans le présent cahier des charges, un apiculteur peut néanmoins être attributaire de la marque Pays Cathare® à deux conditions.

- α) L'état initial de la miellerie non conforme doit être tel qu'il n'y ait aucun risque de contamination des produits ou de dégradation de leurs qualités intrinsèques.
- β) L'apiculteur s'engage à effectuer dans un délai de dix-huit mois les travaux nécessaires à la mise en conformité de sa miellerie.



3 - Qualités intrinsèques des miels du Pays Cathare ®

Seuls les miels conformes aux critères de qualité définis ci-après peuvent être commercialisés sous la marque Pays Cathare ®.

3.1 - Nature des miels marqués & dénomination de vente

Les miels marqués Pays Cathare ® sont commercialisés sous les dénominations de vente suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- ◆ miel de Romarin,
- ◆ miel de Thym,
- ◆ miel de Châtaignier,
- ◆ miel de Tilleul,
- ◆ miel d'Acacia,
- ◆ miel de Callune,
- ◆ miel de Sapin,
- ◆ miel de Lavande Stoechas,
- ◆ miel de Forêt,
- ◆ miel de Montagne clair (échelle de Pfund de 1 à 5,5),
- ◆ miel de Montagne sombre (échelle de Pfund au-delà de 5,5),
- ◆ miel de Maquis,
- ◆ miel de Garrigue clair (échelle de Pfund de 1 à 5,5),
- ◆ miel de Garrigue sombre (échelle de Pfund au-delà de 5,5).

3.2 - Qualités physico-chimiques

Les miels marqués Pays Cathare ®, sauf les miels de Châtaignier et de Callune, doivent obligatoirement contenir moins de 18% d'eau et moins de 20 milligrammes d'hydroxyméthylfurfural par kilogramme.

Les miels de Châtaignier et de Callune doivent obligatoirement contenir moins de 19% d'eau et moins de 20 milligrammes d'hydroxyméthylfurfural par kilogramme.

La conductibilité du miel de Forêt doit être égale ou supérieure à 850 microsiemens. La conductibilité du miel de Sapin doit être égale ou supérieure à 900 microsiemens.

3.3 - Conformité du produit au regard de l'appellation florale

Les miels monofloraux (Romarin, Thym, Châtaignier, Tilleul, Acacia, Callune, Sapin, Lavande Stoechas) doivent faire l'objet d'une analyse pollinique qualitative destinée à confirmer le bien-fondé de l'appellation florale.



3.4 - Appréciation des qualités sensorielles des produits marqués

La commission de suivi et d'animation procède à un examen des qualités sensorielles des échantillons des miels susceptibles de bénéficier de l'attribution de la marque. Lorsqu'un miel présente des défauts visuels, tactiles ou gustatifs constatés par la commission, il ne peut pas être commercialisé sous la marque Pays Cathare ®. A cet égard, les défauts suivants sont notamment rédhibitoires.

a) Défauts visuels

Séparation de phase, impuretés en suspension, fluidité excessive, dégagement de gaz carbonique, intensité de la couleur.

b) Défauts olfactifs

Odeur parasite étrangère au miel, odeur spécifique d'un miel monofloral manquant d'intensité.

c) Défauts gustatifs

Saveurs parasites, acidité due à la fermentation, goût de caramel consécutif au chauffage, amertume (sauf si ce caractère est propre au miel dégusté), saveur spécifique d'un miel monofloral manquant d'intensité.

d) Défauts tactiles

Cristallisation grossière blessant le palais...

L'examen sensoriel permet de confirmer l'appellation florale. Si cet examen infirme l'appellation florale d'un lot, le lot ne peut pas être commercialisé sous la marque Pays Cathare ®.



3.5 - Modalités de contrôle des qualités intrinsèques des miels du Pays Cathare ®

3.5.1 - Contrôle assuré par la commission constituée par l'Abeille de l'Aude

Les qualités physico-chimiques et sensorielles des miels du Pays Cathare ® sont contrôlées par la commission d'animation et de suivi (voir annexe N°4).

Afin de permettre à la commission de statuer en toute connaissance de cause et de garantir la qualité des produits, l'apiculteur signataire de l'attestation d'engagement fournit chaque année pour chaque lot susceptible de bénéficier de l'attribution de la marque :

- a) une fiche descriptive (annexe N°5) à laquelle est jointe une déclaration d'emplacement ou de déplacement de rucher ;
- b) une analyse physico-chimique du miel précisant la teneur en eau, en hydroxyméthylfurfural et la coloration ;
- c) une analyse de la conductibilité pour les miels de Sapin et de Forêt ;
- d) une analyse pollinique qualitative pour les miels monofloraux ;
- e) trois échantillons en pots de verre de 250 grammes, déposés à APICOP - rue Branly - 11000 CARCASSONNE (pots scellés par une étiquette apposée lors du dépôt et signée par l'apiculteur).

Le tonnage récolté au cours d'une même année civile et commercialisé sous une appellation florale déterminée constitue au moins un lot. Dans le cas où les produits récoltés au cours d'une même année civile et répondant à une même appellation florale ne sont pas homogènes du point de vue de leurs qualités intrinsèques, l'apiculteur signataire doit constituer plusieurs lots distincts homogènes faisant chacun l'objet d'un examen séparé par la commission. Pour les miels toutes fleurs, la coloration peut s'avérer être un critère pertinent fondant la constitution de lots homogènes dans la mesure où les autres facteurs de qualité ne varient pas sensiblement.

Deux pour cent au moins des lots examinés font l'objet chaque année d'une analyse contradictoire à partir des échantillons témoins. La non-concordance entre l'analyse fournie par l'apiculteur d'une part et celle réalisée à la demande de la commission d'autre part peut constituer un motif de sanction.

La commission d'animation et de suivi a le droit de faire procéder à des analyses complémentaires des échantillons déposés à APICOP en vue de garantir aux consommateurs la qualité des produits marqués. Ces analyses peuvent notamment permettre de vérifier la conformité des miels au regard de critères nouveaux, non mentionnés dans le cahier des charges.

Les apiculteurs signataires de l'attestation d'engagement font réaliser les analyses dans l'un des deux laboratoires suivants :

- **CNEVA**
Route des Colles - BP 111
06902 SOPHIA ANTIPOLIS cédex
- **Coopérative FRANCE MIEL**
laboratoire d'Analyses - BP 5
39330 MOUCHARD



3.5.2 - Autocontrôles

Les apiculteurs attributaires de la marque sont tenus de veiller scrupuleusement à ne pas commercialiser un produit dont les qualités s'altèreraient au fil du temps, après examen par la commission d'animation et de suivi. Ils s'engagent à être particulièrement attentifs :

- à l'apparition de défauts visuels ;
- à l'augmentation sensible du taux d'hydroxyméthylfurfural, conséquence notamment d'un stockage dans des conditions inappropriées (exposition à la chaleur).

4 - Conditionnement des miels du Pays Cathare®

Seuls les miels conditionnés conformément aux règles énoncées ci-après peuvent être commercialisés sous la marque Pays Cathare®.

4.1 - Emballage

Les miels du Pays Cathare® sont conditionnés en pots de verre transparent clos par des capsules métalliques à vis. Seules sont autorisées les contenances unitaires nettes suivantes:

- ➔ 1 kilogramme ;
- ➔ 500 grammes;
- ➔ 250 grammes ;
- ➔ moins de 250 grammes.

4.2 - Etiquetage

Chaque apiculteur commercialise le miel du Pays Cathare® sous sa propre étiquette après approbation de la commission constituée par « L'Abeille de l'Aude ». Ainsi, le lien entre le produit, le producteur et le terroir sera clairement matérialisé.

Un document autocollant complémentaire, portant la marque Pays Cathare® est apposé sur les pots de miels issus de lots qui auront été agréés.



4.2.1 - Mentions d'étiquetage

Sur l'étiquette figurent les mentions d'étiquetage obligatoires déterminées par le décret N°76-717 du 22 Juillet 1976. Les dénominations de vente utilisées doivent être exactement identiques à celles énumérées au paragraphe 3.1 du présent cahier des charges.

4.2.2 - Agrément de l'étiquette et de la contre-étiquette

Lors de la signature de l'attestation d'engagement (annexe N°2), l'apiculteur fournit à la commission de suivi et d'animation un exemplaire des étiquettes et éventuellement des contre-étiquettes qu'il envisage d'apposer sur les pots de miel marqués Pays Cathare®. La commission émet alors un avis quant à l'apposition conjointe sur le même pot :

- de l'étiquette et de la contre-étiquette sur lesquelles figurent notamment les mentions d'étiquetage obligatoires ;
- du document autocollant sur lequel figure l'intitulé et le logo qui identifient la marque.

La commission de suivi et d'animation vérifie donc la compatibilité entre le graphisme de l'étiquette et les mentions d'étiquetage optionnelles d'une part et l'image de la marque d'autre part.

Après attribution de la marque, toute modification de l'étiquette ou de la contre-étiquette doit être signalée à la commission d'animation et de suivi qui statue à nouveau.

5 - Mise en marché

5.1 - Commercialisation d'une gamme

Les apiculteurs attributaires doivent proposer simultanément aux consommateurs, sur un même circuit de vente, au moins trois miels différents pour lesquels l'usage de la marque a préalablement été autorisé. Ainsi, la démarche Pays Cathare® contribue à faire connaître et reconnaître la production apicole audoise dans sa remarquable diversité.

Exceptionnellement, notamment lorsque les quantités récoltées sont trop faibles, la commission peut autoriser temporairement la vente sur un même circuit de deux miels différents seulement.



5.2 - Supports de promotion

Les apiculteurs attributaires s'engagent à utiliser les divers outils de promotion du miel du Pays Cathare ® qui seront mis à leur disposition (dépliants, affiches, présentoirs...).

Les modalités d'utilisation de ces outils promotionnels seront précisées ultérieurement par la commission d'animation et de suivi. Les apiculteurs attributaires s'engagent à respecter ces modalités.

5.3 - Animations

La commission d'animation et de suivi peut prévoir l'organisation de journées d'animation. Les apiculteurs attributaires de la marque s'engagent à participer à ces journées dont le but est d'accroître la notoriété des miels du Pays Cathare ®.

6 - Coordination et évaluation

Afin d'être pleinement en mesure d'assurer sa fonction d'animation de la démarche de valorisation des miels du Pays Cathare ®, la commission constituée par « L'Abeille de l'Aude » peut demander aux apiculteurs attributaires de lui communiquer des informations relatives aux quantités de miels marqués commercialisés et aux conditions dans lesquelles s'effectue cette commercialisation.

Les apiculteurs attributaires s'engagent à fournir ces informations. « L'Abeille de l'Aude » garantit le traitement anonyme de ces mêmes informations.

7 - Vente en gros de miels sous la marque Pays Cathare ®

Ultérieurement envisageable, la vente en gros par des apiculteurs attributaires de miels marqués Pays Cathare ® n'est pas pour l'heure autorisée.

Dans le cas où l'évolution du marché rendrait possible et souhaitable la commercialisation en gros de miels marqués, le présent cahier des charges ferait l'objet d'un avenant spécifique. Les dispositions contenues dans cet avenant devraient garantir sans ambiguïté la traçabilité du produit. Cet avenant ne serait appliqué qu'après avoir été approuvé par les membres du comité de certification.



DOSSIER DE CANDIDATURE

NOM:	PRENOM:
ADRESSE:	
CODE POSTAL:	VILLE:

Je soussigné souhaite bénéficier de l'attribution de la marque Pays Cathare® en vue de mieux valoriser commercialement les miels que je produis. Je certifie l'exactitude des informations portées sur le présent dossier et figurant sur les documents joints. J'accepte, le cas échéant, de recevoir une personne désignée par « L'Abeille de l'Aude » et chargée de vérifier que ma miellerie est conforme aux dispositions prévues par le paragraphe N°2 du cahier des charges des miels du Pays Cathare® .

Fait à , le

(Signature)

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- UNE ATTESTATION RECENTE DE COTISATION A L'AMEXA
- UNE COPIE DE VOTRE DERNIERE DECLARATION D'EMPLACEMENT ET DE DEPLACEMENT DE RUCHER

N'OUBLIEZ PAS DE COMPLETER LE VERSO DE CETTE FICHE DE CANDIDATURE.



NOMBRE DE RUCHES EXPLOITEES ACTUELLEMENT :

QUANTITE DE MIEL RECOLTEE EN (PRECISEZ L'ANNEE) :

◆ miel de Romarin : _____ KG	◆ miel de Forêt : _____ KG
◆ miel de Thym : _____ KG	◆ miel de Montagne clair : _____ KG
◆ miel de Chataignier : _____ KG	◆ miel de Montagne sombre : _____ KG
◆ miel de Tilleul : _____ KG	◆ miel de Maquis : _____ KG
◆ miel d'Acacia : _____ KG	◆ miel de Garrigue clair : _____ KG
◆ miel de Callune : _____ KG	◆ miel de Garrigue sombre : _____ KG
◆ miel de Sapin : _____ KG	◆ AUTRES MIELS : _____ KG
◆ miel de Lavande Stoechas : _____ KG	TOTAL : _____ KG

PART DE LA RECOLTE VENDUE EN GROS : (% DU TOTAL)

PART DE LA RECOLTE VENDUE EN PETITS CONDITIONNEMENTS (1 KG ET MOINS) : (% DU TOTAL)

DESCRIPTIF SOMMAIRE DE LA MIELLERIE

- NOM DE LA COMMUNE OU LA MIELLERIE EST SITUEE :
 - VOTRE MIELLERIE EST-ELLE SITUEE DANS UN LOCAL SPECIFIQUE EXCLUSIVEMENT DEVOLU A L'EXTRACTION, AU STOCKAGE ET AU CONDITIONNEMENT DES MIELS ET DES PRODUITS DERIVES DU MIEL ?

OUI NON
 - SUPERFICIE EN M2 :
 - LE SOL ET LES MURS SONT-ILS LAVABLES ? OUI NON
 - LES MATERIELS ET CONTENANTS QUE VOUS UTILISEZ DANS LA MIELLERIE SONT:

EN INOX EN PLASTIQUE ALIMENTAIRE

AUTRES → PRECISEZ :
-



ATTESTATION D'ENGAGEMENT

NOM : ...	PRENOM : ...
ADRESSE : ...	
CODE POSTAL : ...	VILLE : ...

- Ma candidature ayant été examinée favorablement, je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le cahier des charges qui régit l'usage de la marque Pays Cathare ®.
- Je m'engage à accepter les contrôles qui seront mis en oeuvre en vue de vérifier le respect des dispositions prévues par le cahier des charges.
- J'accepte de travailler avec les territoires engagés dans une démarche de développement et je suis prêt à collaborer avec les filières impliquées dans le programme Pays Cathare ®.
- Je m'engage à informer le public de la nature et des objectifs de la démarche Pays Cathare ®.
- Je joins à la présente attestation un exemplaire de l'étiquette et de la contre-étiquette que j'apposerai sur les pots de miel que je commercialiserai sous la marque Pays Cathare ®.

Fait à , le

*(Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »)*



COMMISSION DE SUIVI ET D'ANIMATION DE LA DEMARCHE MIELS DU PAYS CATHARE ® CONSTITUEE PAR L'ABEILLE DE L'AUDE

OBJET

La commission de suivi et d'animation de la démarche Miels du Pays Cathare ® constituée par l'Abeille de l'Aude a deux missions essentielles :

- contrôler régulièrement les qualités intrinsèques des miels commercialisés sous la marque Pays Cathare ® et la conformité du mode de commercialisation au regard des dispositions prévues dans le cahier des charges ;
- assurer une fonction d'animation et de conseil auprès du groupe d'apiculteurs attributaires de la marque.

Naturellement, elle ne se substitue pas au Comité de certification qui seul est habilité à autoriser l'usage de la marque Pays Cathare ® par les apiculteurs candidats. Elle peut faire part de ses avis techniques au Comité, notamment lorsqu'elle constate un défaut de conformité.

COMPOSITION

La commission de suivi et d'animation de la démarche Miels du Pays Cathare ® est composée d'au moins quatre apiculteurs désignés par le conseil d'administration du syndicat « L'Abeille de l'Aude » dont deux au moins sont membres du conseil d'administration de ce même syndicat.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

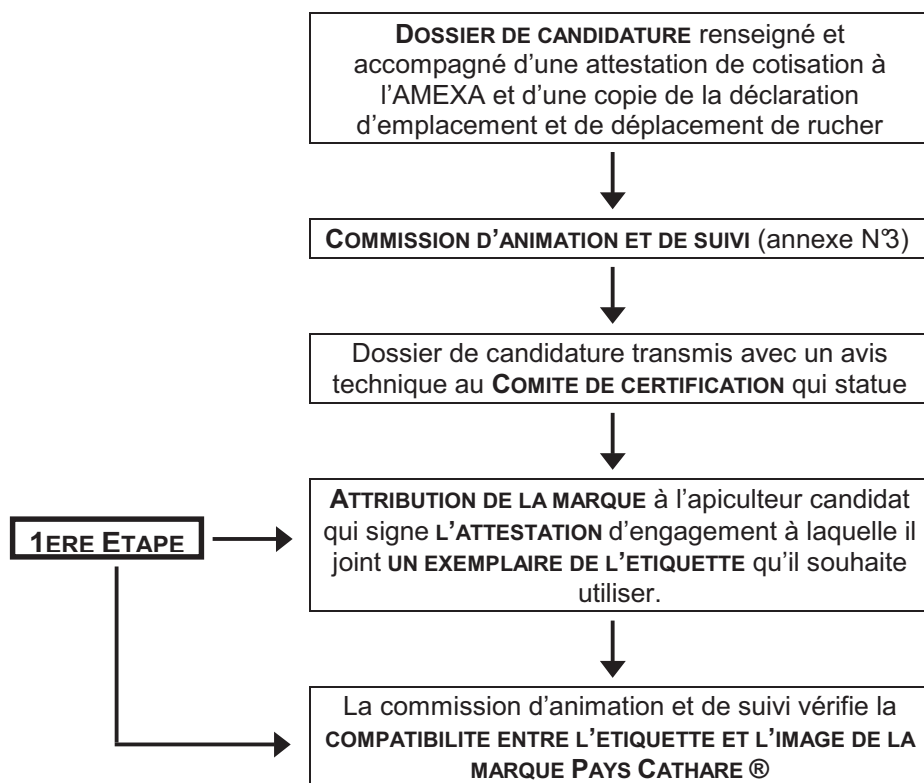
Les travaux de la commission sont contrôlés par le Président de « L'Abeille de l'Aude ». Ils font l'objet de compte-rendus réguliers signés par les membres et transmis en cas de nécessité au Comité de certification.

APPUI TECHNIQUE

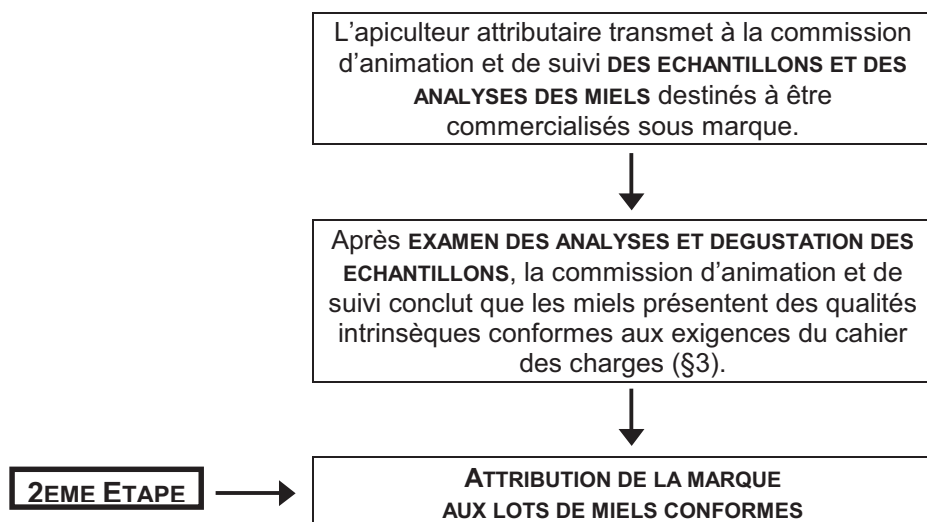
La commission peut notamment solliciter l'aide technique de la Direction des Services Vétérinaires et de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Elle peut associer à ses travaux les représentants d'associations de consommateurs qui le souhaitent.



PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA MARQUE



DES LORS, L'APICULTEUR ATTRIBUTAIRE PEUT DEMANDER L'AGREMENT DES LOTS DE MIELS QU'IL SOUHAITE COMMERCIALISER SOUS MARQUE PAYS CATHARE®



Critères de conformité des miels marqués & Modalités de contrôle

CRITERE(S) DE CONFORMITE OU DE QUALITE	REFERENCE	CONTRÔLE	CAHIER DES CHARGES
Cotisation AMEXA	Certificat délivré par la MSA ou copie de l'appel de cotisations.	Dossier de candidature	conditions générales
Adhésion à l'Abeille de l'Aude		Fichier des adhérents	conditions générales
Ruchers situés dans l'Aude Miellerie située dans l'Aude	Copie de la déclaration d'emplacement de ruchers.	Dossier de candidature	§ 1 et 2
Aménagement de la miellerie <ul style="list-style-type: none"> ● local spécifique. ● surface du local. ● sol et murs lessivables. ● fûts de stockage constitués de matériaux conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. Autres matériels en inox ou en plastique alimentaire. 	Renseignements mentionnés sur le dossier de candidature.	Dossier de candidature & Visites organisées par la commission d'animation et de suivi	§ 2
Conformité de l'étiquette à l'image de la marque	Exemplaire de l'étiquette joint à l'attestation d'engagement.	Commission d'animation et de suivi (avis)	§ 4.2
Qualités intrinsèques des miels du Pays Cathare® <ul style="list-style-type: none"> ● Hydroxyméthylfurfural < 20 mg. ● Humidité < 18% (<i>pour les miels de châtaignier et de callune</i> < 19%). ● Conductibilité conforme (sapin & forêt). ● Absence de défauts sensoriels. ● Appellation florale conforme. 	Echantillons des miels et analyses réalisées par le CNEVA ou la coopérative France Miel.	Examen des analyses, dégustation des échantillons sous le contrôle de la commission de suivi et d'animation & analyses contradictoires	§ 3
Obligations commerciales <ul style="list-style-type: none"> ● Conformité de l'emballage. ● Usage de l'étiquette déposée. ● Suivi de la qualité des produits exposés (HMF...etc). ● Vente d'une gamme (3 miels). ● Utilisation des supports promotionnels & participation aux animations. 	Fiche descriptive jointe aux échantillons.	Contrôles organisés par la commission d'animation et de suivi sur les lieux de vente & prélèvements éventuels d'échantillons	§ 3.5.2 § 4 § 5



**FICHE DESCRIPTIVE DU LOT DESTINE A ETRE COMMERCIALISE
SOUS LA MARQUE PAYS CATHARE ®**

NOM:	PRENOM:
ADRESSE:	
CODE POSTAL:	VILLE:

N° DE L'ECHANTILLON ⁽¹⁾ :

DATE DE DEPOT A APICOP ⁽¹⁾ :

-
- LIEU DE RECOLTE DU LOT (COMMUNE) :
 - DATE DE RECOLTE DU LOT (MOIS & ANNEE) :
 - DENOMINATION DE VENTE DU LOT ⁽²⁾ :

-
- QUANTITE TOTALE RECOLTEE (KILOGRAMMES) :
 - DONT QUANTITE VENDUE EN POTS DE 1 KG OU MOINS (KILOGRAMMES) :

-
- QUANTITE RECOLTEE DESTINEE A LA VENTE SOUS MARQUE PAYS CATHARE ® (KG) :

➔ SOIENT:

..... POTS DE 1 KG POTS DE GRS
..... POTS DE 500 GRS POTS DE GRS
..... POTS DE 250 GRS POTS DE GRS
..... POTS DE GRS POTS DE GRS

(1) Ne renseigner ces rubriques qu'au moment du dépôt.

(2) Seuls peuvent être vendus sous marque Pays Cathare ® les miels suivants : Romarin, Thym, Châtaignier, Tilleul, Acacia, Callune, Sapin, Lavande stoechas, Forêt, Montagne clair, Montagne sombre, Maquis, Garrigue clair, Garrigue sombre.



● QUELS SONT LES AUTRES MIELS QUI SERONT COMMERCIALISÉS SOUS MARQUE PAYS CATHARE® DANS LES MEMES POINTS DE VENTE QUE LE MIEL QUI FAIT L'OBJET DE LA PRESENTE FICHE DESCRIPTIVE?

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ROMARIN | <input type="checkbox"/> LAVANDE STOECHAS |
| <input type="checkbox"/> THYM | <input type="checkbox"/> FORET |
| <input type="checkbox"/> CHATAIGNIER | <input type="checkbox"/> MONTAGNE CLAIR |
| <input type="checkbox"/> TILLEUL | <input type="checkbox"/> MONTAGNE SOMBRE |
| <input type="checkbox"/> ACACIA | <input type="checkbox"/> MAQUIS |
| <input type="checkbox"/> CALLUNE | <input type="checkbox"/> GARRIGUE CLAIR |
| <input type="checkbox"/> SAPIN | <input type="checkbox"/> GARRIGUE SOMBRE |
-

- Je soussigné certifie l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche.
- Je joins à cette fiche une copie de ma dernière déclaration d'emplacement de ruchers pour l'année en cours ainsi qu'une analyse de l'échantillon que j'ai déposé.
- Dans le cas où l'échantillon que j'ai déposé serait jugé conforme au critères définis par le cahier des charges des Miels du Pays Cathare®, je souhaite recevoir autocollants destinés à être apposés sur les pots.

Fait à , le

(signature)

